

**LUCIE LEMONDE, *L'habeas corpus en droit carcéral*,
Cowansville, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1990, 121 p., (Coll.
« Minerve », 13), ISBN 2-89073-734-9.**

Josée Néron

Volume 32, Number 2, 1991

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/043089ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/043089ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Néron, J. (1991). Review of [LUCIE LEMONDE, *L'habeas corpus en droit carcéral*, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1990, 121 p., (Coll. « Minerve », 13), ISBN 2-89073-734-9.] *Les Cahiers de droit*, 32(2), 543–544.
<https://doi.org/10.7202/043089ar>

droit civil. Le livre de J. Rhéaume a le mérite de porter sur un tel sujet. Sa façon de le faire peut cependant laisser sceptique quant à l'avancement des connaissances. À de nombreux égards, l'ouvrage constitue une plaidoirie pour un repli du droit sur la position jusnaturaliste. Ce repli ne favorise guère le développement d'un débat démocratique, auquel les juristes doivent participer, pour parvenir à définir des choix collectifs portant sur les nouveaux phénomènes auxquels la société est confrontée. Le débat démocratique ne saurait se réduire à l'écho des voix venues de l'au-delà. Si la notion de droits de l'humain a un sens, c'est bien parce qu'elle permet de penser qu'aucun pouvoir, quel qu'il soit, ne peut se charger seul de définir ce qui est bon et bien pour la société.

LISE BINET
Université Laval

LUCIE LEMONDE, *L'habeas corpus en droit carcéral*, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1990, 121 p., (Coll. « Minerve », 13), ISBN 2-89073-734-9.

Après six années d'existence, la collection Minerve, dirigée par Jean-Louis Baudouin, présente sa treizième publication. Cette collection, qui couvre tous les domaines du droit, vise la diffusion, dans le milieu juridique, « des mémoires de maîtrise et thèses de doctorat soutenus par des Québécois dans les facultés de droit »¹ (p. XI).

À l'origine, l'étude était un mémoire de maîtrise présenté à l'Université de Montréal en 1989, sous la direction d'Hélène Dumont, doyenne de la Faculté de droit. L'auteure, Lucie Lemonde, est professeure au Département des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal et s'intéresse depuis plusieurs années à cette branche particulière du droit administratif qui fut longtemps oubliée des tribunaux : le droit carcéral.

L'ouvrage traite du bref d'*habeas corpus* comme moyen de contrôle des décisions des autorités carcérales au Canada : ce recours permettant de faire vérifier par une cour supérieure la légalité de l'emprisonnement et les décisions arbitraires ou injustes imposant des conditions de détention avilissantes.

Dans la première partie, l'auteure présente les étapes qui ont mené à la reconnaissance judiciaire de l'*habeas corpus* en droit carcéral. Par un survol historique du contrôle judiciaire, Mme Lemonde s'attarde d'abord à l'ère du non-interventionnisme. Elle expose alors la doctrine du « laissez-faire » et les justifications de cette politique prônée par les tribunaux à l'égard du monde carcéral. Elle traite ensuite des décisions qui ont permis l'émergence du respect de la règle de droit et ont préparé la voie à la reconnaissance de l'*habeas corpus* à l'intérieur des murs des pénitenciers. Puis, elle étudie de façon détaillée les difficultés procédurales et substantives qui empêchèrent initialement l'entrée en scène de ce recours.

La deuxième partie du livre est consacrée à l'utilisation du bref d'*habeas corpus* en droit carcéral et à l'évolution de son rôle et de son étendue. L'analyse porte sur la trilogie *Miller*, *Cardinal* et *Morin*¹, trois décisions rendues par la Cour suprême du Canada en 1985 qui marquent un tournant définitif. Cette trilogie reconnaît la compétence des cours supérieures d'émettre des brefs d'*habeas corpus* dans le contexte de la détention fédérale et rend ainsi le recours accessible aux détenus dans tout le pays. L'auteure analyse les effets de ces décisions ainsi que les avantages et les cas d'ouverture du bref en droit carcéral. Les années 1980 auront vu aussi la constitutionnalisation de l'*habeas corpus* par le biais de l'article 10c) de la Charte canadienne². Les effets de cette garantie constitutionnelle font l'objet du dernier chapitre dans lequel le contenu des droits conférés par la Charte en comparaison avec ce qui existait auparavant est détaillé.

1. *R. c. Miller*, (1985) 2 R.C.S. 613 ; *Cardinal c. Directeur de l'Établissement Kent*, (1985) 2 R.C.S. 643 ; *Morin c. Comité national chargé de l'examen des cas d'unités spéciales de détention*, (1985) 2 R.C.S. 662.

2. *Charte canadienne des droits et libertés*, Partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (1982, R.-U., c. 11).

L'intérêt de ce livre réside dans le fait qu'il traite d'un domaine juridique dont le développement est jeune. L'*habeas corpus* étant un recours récemment consacré et par la Constitution et par la plus haute cour du pays, on ne retrouve qu'un nombre restreint d'études doctrinales sur le sujet. Comme le fait remarquer l'auteur dans son avant-propos, cet ouvrage s'avère utile pour les criminalistes, pour les juristes œuvrant en droit carcéral et pour les étudiants en droit, mais il sera aussi précieux pour les praticiens exerçant dans les domaines de l'immigration, de la santé ou encore du droit des jeunes, là où des administrés peuvent être privés de leur liberté. Les recherches ont été arrêtées au 1^{er} septembre 1990, ce qui fournit un outil de travail à jour, si on considère que cette publication date du dernier trimestre de 1990.

Le lecteur bénéficie d'une synthèse des décisions qui ont marqué l'évolution de l'*habeas corpus* au Québec et au Canada. La partie historique de l'étude permet de comprendre la progression jurisprudentielle du recours et l'impact de sa reconnaissance en droit carcéral. L'auteur réfère tout au long de l'analyse au droit de quelques autres pays de common law, principalement aux droits américain et britannique, ce qui donne une vue d'ensemble du bref tel qu'appliqué dans les juridictions de tradition anglaise. L'étude s'intéresse aussi aux problèmes pratiques causés par le chevauchement des compétences entre la Cour fédérale et les cours supérieures et aux limites ainsi imposées au pouvoir de contrôle des cours de droit commun.

Par contre, nous trouvons regrettable que les arrêts *Miller*, *Cardinal* et *Morin*, qui marquèrent le début d'une ère nouvelle pour l'*habeas corpus*, ne soient pas analysés en profondeur par l'auteur avant que celle-ci ne traite de leurs effets. Bien qu'elle y réfère dès le début du livre, un rappel des faits et questions de droit en jeu aurait permis de resituer le lecteur. Si le texte, dans son ensemble, est de lecture facile et se présente dans un français et un style d'une bonne qualité, nous dénotons certains anglicismes qui auraient pu être évités. Mais ces détails n'enlèvent rien à la pertinence de la recherche et

de l'analyse et à l'intérêt que représente cet ouvrage pour l'univers si longtemps fermé des institutions carcérales.

JOSÉE NÉRON
Université Laval

ALI KAZEMI-RACHED, *L'Islam et la réparation du préjudice moral*. Genève, Librairie Droz, 1990, 148 p.

Dans ce petit livre, résultat d'une thèse de doctorat, l'auteur examine la question de la réparation du préjudice moral en rapport avec les sources du droit musulman et les modalités de cette réparation.

Le livre se divise en deux parties. La première partie, intitulée « sources du droit musulman et préjudice moral », se compose de cinq chapitres. Les quatre premiers chapitres sont consacrés aux quatre sources fondamentales du droit musulman : le Coran, la Sunnat, l'Ijmâ (consensus) et le Qiyâs (raisonnement par analogie). Quant au cinquième chapitre, il rassemble les sources secondaires du droit musulman : la raison et la législation moderne.

Dans la deuxième partie, qui pour toile de fond la « Diya » en tant que réparation du préjudice moral, sont successivement abordés le Qisâs ou loi du talion, la « Diya » moyen de réparation de préjudice et la nature juridique de la « Diya ». À la lecture de cette deuxième partie, la « Diya » (ou prix du sang) est définie comme étant « la somme des biens versée en échange d'une perte immatérielle (non pécuniaire) qui est l'âme [...] ». C'est sur la base d'une telle définition que l'auteur conclut, suite d'ailleurs à son important chapitre sur la nature juridique de la « Diya », que celle-ci peut réparer le préjudice moral.

On doit lire l'introduction générale de l'ouvrage pour mieux comprendre la justification de son titre. Ainsi, compte tenu de l'inexistence d'une évidence absolue quant à la réparation du préjudice moral en droit musulman, l'auteur a volontairement choisi pour titre *L'Islam et la réparation du préjudice moral*, ce qui lui permettait d'arriver à une conclusion pertinente. Or, s'il avait opté